

## Rappel Fonds de solidarité : jusqu'à 5.000 euros pour les entreprises de 1 à 10 salariés

Conçu pour aider les entreprises franciliennes de 1 à 10 salariés face à la crise sanitaire, le fonds de solidarité, mis en place par l'État et la Région, se dote d'un second volet. Celui-ci prévoit une aide supplémentaire allant jusqu'à 5.000 euros pour celles menacées de faillite.

Plus d'information :

<https://www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-jusqua-5000-euros-pour-les-petites-entreprises>

